

Qu'est ce que la RQTH ?

(Source : travail-emploi.gouv.fr)

La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques. Les démarches pour obtenir cette reconnaissance s'effectuent auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'objectif de la RQTH est de pouvoir concilier activité professionnelle et prise en compte d'un problème de santé.

Qui peut demander une RQTH ?

- Tout salarié de plus de 16 ans dont les possibilités de conserver ou d'obtenir un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé (pathologie chronique, physique, sensorielle, mentale, psychique...)

Quand ?

- Dès lors que votre état de santé risque d'avoir un impact dans l'exercice de votre activité professionnelle (difficultés à réaliser les gestes nécessaires à votre activité, handicap, maladie, accident de travail, etc.)

Comment ?

- **MDPH** : Dossier de demande de RQTH à retirer auprès de la MDPH du département de résidence personnelle ou à télécharger sur son site internet (pour le 36 : <https://www.mdp36.fr/formulaire-contact>)
- **AISMT36 *** : Dossier à retirer sur place ou à télécharger sur le site internet (<https://www.aismt36.com/maintien-dans-l-emploi/demande-rqth>)

Pourquoi ?

- Anticiper votre maintien et/ou votre retour à l'emploi et/ou une éventuelle reconversion professionnelle

* Le médecin du travail, l'assistante sociale et/ou la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle de l'AISMT36 peuvent vous aider dans cette démarche (y compris pendant un arrêt de travail) dans le cadre de la visite de pré-reprise, d'une visite à la demande, etc.

D'autres personnes peuvent également bénéficier des mêmes droits sans avoir à faire une demande de RQTH : titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé ou d'une rente d'invalidité, victimes d'accident du travail ou maladie professionnelle (sous critères), etc.

IMPORTANT!

La RQTH est attribuée à titre personnel et confidentiel.
Vous seul choisissez d'en informer ou non votre employeur (actuel ou potentiel).

Les avantages de la RQTH

Maintien dans son emploi

- Expertise Cap Emploi
- Aides financières pour aménagements de poste
- Intervention cellule PDP du service de santé au travail
- Aménagement de poste (horaires, matériel...)
- Accompagnement de l'entreprise

Suivi médical adapté

- Si statut déclaré à l'employeur, suivi adapté "SIA" à 3 ans
- Examen médical d'embauche réalisé par le Médecin du Travail

Reclassement professionnel

- Accès à la formation professionnelle
- Bilan de compétences
- Possibilité de recrutement direct dans la fonction publique sous conditions

Salarié prioritaire dans certaines situations

- Demande de mutation prioritaire
- Possibilité de travailler en "ESAT"
- Pension de retraite majorée

NUMÉROS UTILES

AISMT36 – Assistante sociale

02.54.29.42.10

f.serraf@aismt36.fr

PDP@aismt36.fr

**MDPH Châteauroux (Maison
Départementale des Personnes
Handicapées)**

02.54.35.24.24

mdph36@mdph36.fr

CAP EMPLOI 36

02.54.60.54.30

contact@capemploi36.com

**CDG 36 (Centre de gestion de la
fonction publique territoriale de
l'Indre)**

02.54.34.12.01

e.comblet@cdg36.fr

**Pour toute information, n'hésitez
pas à contacter l'AISMT36**

AISMT36

Zone des Chevaliers

17 rue Oscar Niemeyer

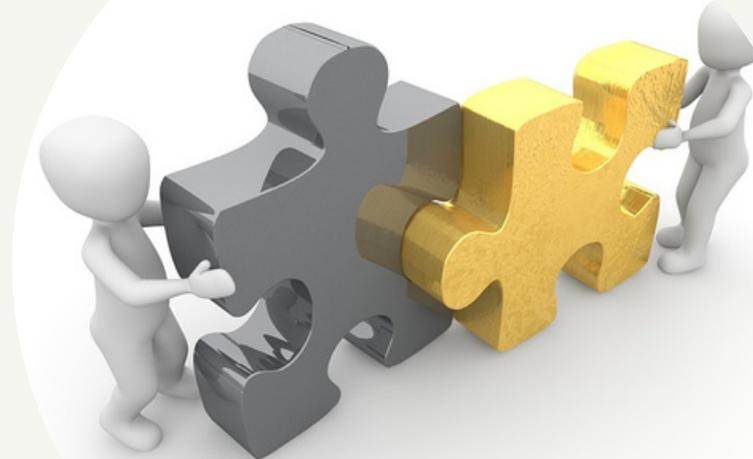
BP 169

36003 CHÂTEAUROUX Cedex

02.54.29.42.10

www.aismt36.com

Retrouvez-nous sur :



**La
Reconnaissance
de la Qualité de
Travailleur
Handicapé
(RQTH)**